

# Contractualiser avec les collectivités territoriales

## Objectifs

Assurer une **meilleure coordination des différents acteurs dans les territoires et une plus grande efficacité de l'action publique**, en associant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des politiques publiques par des solutions concrètes, sur mesure et à taille humaine.



© Matignon / Florian David

« La France, Mesdames et Messieurs les députés, c'est aussi celle des territoires, avec leurs identités et leurs diversités. C'est à cette France des territoires, à cette France de la proximité que nous devons impérativement faire confiance, car c'est elle qui détient en large part les leviers du sursaut collectif. Les territoires, c'est la vie des gens. Libérer les territoires, c'est libérer les énergies. C'est faire le pari de l'intelligence collective. Nous devons réarmer nos territoires; nous devons investir dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires. Pris par le haut, tous les sujets deviennent des objets de posture ou de division. Sur le papier, on n'en fait jamais assez ! Mais traités en partant du bas, par les gens, en donnant à nos concitoyens et notamment aux plus jeunes d'entre eux l'occasion, concrète, visible, mesurable, de s'impliquer, alors cela change tout. »

**Jean Castex**, Premier ministre,  
Déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale du 15 juillet 2020

En s'appuyant sur le couple préfet-maire, le Gouvernement souhaite renforcer la territorialisation des politiques publiques. Il s'agit de laisser davantage de marges de manœuvre aux acteurs locaux pour décider comment atteindre les objectifs nationaux, au plus près du terrain, en associant largement les parties prenantes. La contractualisation entre les acteurs locaux permet de dépasser les frontières administratives et l'enchevêtrement des compétences. L'objectif est triple :

- aligner les objectifs et les moyens
- répartir les actions entre les acteurs
- mobiliser largement au service de l'intérêt général, pour le plus grand bénéfice des citoyens et des usagers des services publics.



© Laurent Mignaux / Terra

Engagé au printemps 2018, le programme national Action Cœur de Ville vise à renforcer l'attractivité des villes moyennes qui investissent dans la revitalisation de leur centre.

- 234 communes ciblées
- 5 milliards d'euros d'engagements
- **Gouvernance partagée** : État, collectivités locales, Action logement, Agence nationale de l'habitat, Banque des Territoires
- **7 000 projets** de revalorisation autour de :
  - 5 axes thématiques (habitat, commerce et développement économique, mobilités et connexions, patrimoine et espace public, accès aux services et à l'offre culturelle et de loisirs)
  - 2 axes transversaux (transition écologique et participation citoyenne).



La contractualisation permet à l'État d'accompagner de manière structurée les collectivités dans leur projet de territoire et de donner corps à l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

#### Les contrats de transition écologique

Créés dans le prolongement du Plan climat de juillet 2017, les Contrats de transition écologique (CTE) ont été déployés dès 2018. Ils associent outre les collectivités locales, les associations, les entreprises et les citoyens. Ils couvrent en général le territoire d'un EPCI, parfois un département.



• **78 contrats signés et 27 en cours d'élaboration**

• **1 881 actions**

• **1,5 milliard d'euros** dont 828 millions d'euros par le privé, 269 millions d'euros des inter-communalités et communes, 293 millions d'euros de l'État et ses opérateurs, 86 millions d'euros des régions, 63 millions d'euros des départements.

• **Un impact concret :**

- **3 488** emplois directs créés
- **150 000** tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> évitées
- **1 million** de tonnes de déchets valorisés
- **8 732** bâtiments et logements rénovés
- **5 432 250 m<sup>3</sup>** d'eau économisés
- **250 km** de pistes cyclables créées

#### Déployer les Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) :

Le CRTE est la déclinaison opérationnelle du contrat de cohésion territoriale prévu par la loi du 22 juillet 2019 créant l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre sont précisées par circulaires du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022. Le CRTE propose une nouvelle méthode :

- **contractualiser sur un périmètre cohérent pour les projets de territoires**
  - une maille définie localement, majoritairement intercommunale et en tout cas infra-départementale
  - rassembler l'ensemble des acteurs : l'État et ses opérateurs, les collectivités locales, la Caisse des dépôts, les chambres consulaires, les associations, les entreprises
- **simplifier l'approche contractuelle**
  - en regroupant les démarches contractuelles existantes
  - en étendant le périmètre du CRTE à l'ensemble des politiques publiques
  - en mettant en cohérence les différents programmes d'aide de l'État afin qu'ils concourent aux priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire
  - en priorisant la relance de l'activité et la transition écologique
- **calendrier**
  - les périmètres de contractualisation ont été définis par les préfets, avec les élus locaux, dès janvier 2021
  - ils définissent ensuite les projets à financer dans le cadre du plan de relance tandis qu'ils actualisent et réalisent le projet de territoire
  - tous les territoires métropolitains et ultra-marins sont invités à élaborer et signer leur CRTE dans le courant de l'année 2021, tout en laissant ouverte la possibilité de le compléter par la suite
- **des moyens renforcés**
  - les crédits du plan de relance
  - l'ensemble des moyens de l'Etat et de ses opérateurs, dont 303M€ de DSIL supplémentaires en 2022 pour les CRTE
  - renfort en ingénierie de l'ANCT et de ses partenaires
  - implication des administrations centrales et régionales

Ainsi, ce sont 844 périmètres qui ont été proposés par les préfets en concertation avec les élus locaux.

#### Le CRTE : un accès facilité aux financements pour les projets locaux

Le CRTE donne de la visibilité et de la lisibilité aux interventions des partenaires et permet de construire un plan d'action cohérent issu des priorités locales avec une vision transversale des enjeux du territoire.

Le CRTE a ainsi vocation à identifier et à articuler à son échelle les financements provenant :

- du plan de relance
- des contractualisations locales existantes et à venir
- des fonds européens
- des contrats de plan État-Régions 2021-2027
- des crédits « de droit commun » de l'État, des collectivités, d'autres partenaires publics et privés (associations, entreprises, financements participatifs des habitants, etc.)
- des appels à projets les plus pertinents pour le territoire et à optimiser les moyens pour y répondre.

## PROCHAINES ETAPES

**Développer les contrats de sécurité intégrée au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

- tirant les enseignements du premier contrat de sécurité intégrée signé le 9 octobre 2020 avec la ville de Toulouse, l'objectif est de développer cette approche dans d'autres agglomérations
- le ministère de l'Intérieur proposera les moyens d'étendre ces contrats au périmètre de l'agglomération qui est la maille pertinente de l'action publique dans ce domaine

**Au 12 janvier 2022, 17 contrats étaient signés, 10 en cours de signature et 74 en cours de discussion.**



© Matignon / Florian David

Signature du premier contrat de sécurité intégrée : M. Jean Castex, Premier ministre, accompagné de MM. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, et Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en présence de Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse

**Dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Gouvernement souhaite favoriser une organisation et une répartition des compétences « sur-mesure » et adaptée à chaque territoire :**

- la loi précise les marges de différenciation autorisées par la Constitution et donne aux élus de nouveaux pouvoirs normatifs
- elle permet aussi de développer les délégations de compétence entre collectivités publiques.

### Le programme Territoires d'industrie

Lancé en 2018, le programme Territoires d'industrie s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de reconquête industrielle amplifiée par la crise, appelant une déclinaison opérationnelle immédiate du plan de relance au plus près des territoires.

Il s'appuie sur un binôme élu local-industriel et est coordonné par les conseils régionaux. Il vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes autour de quatre enjeux : l'attractivité, le recrutement, l'innovation et la simplification.

- **148 Territoires d'industrie ciblés dont 78 sites industriels clés en main** pour faciliter l'installation/la relocalisation d'unités de production
- **1 800 projets bâtis** dans les territoires **avant le lancement du plan de relance puis 1 700 dans le cadre de la relance**
- **création de 34 000 emplois industriels, dont 74 % dans des territoires fragiles ou prioritaires de l'ANCT**
- **83 % de projets portés par des PME et ETI.**



© ANCT / Anthony Voisin